

20 JUIN 2017 • 10775

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

N°

MEFP/DMC

MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU PLAN

Arrêté

**portant agrément de la CBAO - Groupe
Attijariwafa bank à garantir les candidats
andidats aux marchés publics**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN,

VU la Constitution ;

VU le Traité de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances signé à Yaoundé le 10 juillet 1992 et instituant un code unique des assurances des Etats membres de la CIMA notamment en ses livres I, II et III relatifs aux entreprises d'assurances ;

VU la loi n°2008-26 du 28 juillet 2008 portant réglementation bancaire ;

VU la loi n° 2008-47 du 03 septembre 2008 portant réglementation des Systèmes Financiers Décentralisés ;

VU le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du premier ministre ;

VU le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié ;

VU le décret n° 2014-872 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du ministre de l'Economie, des Finances et du Plan ;

VU le décret n° 2014-1171 du 16 septembre 2014 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, modifié par le décret n°2017-480 du 03 avril 2017 ;

VU le décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics ;

VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement, modifié ;

VU l'arrêté n° 2008-01443/MEF/DMC du 25 février 2008 fixant les conditions et modalités de délivrance de l'agrément aux organismes financiers pour la garantie des candidats aux marchés publics ;

VU l'attestation de dépôt de fonds n° 00079/CDC/DG/DOBR du 31 mai 2017 délivrée par le Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

SUR la note du Directeur de la Monnaie et du Crédit (DMC).

ARRETE :

Article premier. – La CBAO-Groupe Attijariwafa bank est autorisée à garantir les candidats aux marchés publics pour une durée d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2.- En application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 2008-01443/MEF/DMC du 25 février 2008 fixant les conditions et modalités de délivrance de l'agrément aux organismes financiers pour la garantie des candidats aux marchés publics, le montant du dépôt forfaitaire est fixé à un milliard cinq cent vingt neuf millions huit cent soixante sept mille six cent soixante quinze (1.529.867.675) francs CFA.

Article 3.- L'agrément peut être retiré sans préavis par arrêté du Ministre chargé des Finances.

Article 4.- Le Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Directeur de la Direction centrale des Marchés publics et le Directeur de la Monnaie et du crédit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal Officiel de la République du Sénégal.

Pour le Ministre de
l'Economie des Finances,
et du Plan et de l'Équipement
Le Ministre Délégué Chargé du Budget
Bifima M'ngara